

## AUTORISATION D'INHUMATION DANS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

- ❶ demande écrite sur papier libre formulée par une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles qui justifie de son état civil de son domicile
- ❷ Certificat de décès délivré par le médecin ;
- ❸ acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès ;
- ❹ autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie du lieu de décès (art. R 2213-17 du CGCT) ;
- ❺ autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune du lieu d'inhumation (art. R 2213-33 du CGCT) ;
- ❻ avis de l'hydrogéologue agréé (sauf dans le cas de l'inhumation d'une urne) ;
- ❼ plan de situation ;

### *Les formulaires*

#### Quels formulaires utiliser ?

- Formulaires spécifiques de la préfecture d'Eure-et-Loir

#### Où les trouver ?



- Sur Internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)
- Dans le hall de la préfecture

#### *Où adresser son dossier ?*

Par courrier, à l'adresse suivante :

Préfecture  
**Bureau des Elections et de la Réglementation**  
Place de la République  
CS 80537  
28019 CHARTRES CEDEX  
Hall accessible tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 16h30  
(16h le vendredi)  
TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR :  
[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)  
Téléphone 02.37.27.72.00  
Télécopie 02.37.27.70.57



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## AUTORISATIONS EN MATIÈRE DE DROIT FUNÉRAIRE

- dérogation aux délais d'inhumation
- dérogation aux délais d'inhumation et de crémation
- transport de corps à l'étranger
- inhumation dans une propriété privée

Mis à jour le 28 mars 2013

## DEROGATION AUX DELAIS D'INHUMATION

- ❶ demande écrite sur papier libre formulée par l'entreprise des pompes funèbres précisant les motifs du retard, le nom de la personne décédée, lieu et date de naissance, lieu et date de l'inhumation ;
- ❷ acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès
- ❸ autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune du lieu d'inhumation (art. R 2213-33 du CGCT)
- ❹ autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie du lieu de décès (art. R 2213-17 du CGCT)
- ❺ certificat de décès délivré par le médecin

## DEROGATION AUX DELAIS DE CREMATION

- ❶ demande écrite sur papier libre formulée par l'entreprise des pompes funèbres précisant les motifs du retard, le nom de la personne décédée, lieu et date de naissance, lieu et date de crémation ;
- ❷ acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès
- ❸ autorisation de crémation est délivrée par le maire de la commune du lieu du décès ou s'il y a eu transport du corps, par le maire du lieu de la mise en bière (art. 2213-34 du CGCT) ou le maire de la commune où est pratiquée la crémation lorsque le décès a eu lieu à l'étranger,
- ❹ autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie du lieu de décès (art. R 2213-17 du CGCT)
- ❺ certificat de décès délivré par le médecin

## TRANSPORT DE CORPS VERS L'ETRANGER

- ❶ demande sur papier libre formulée par l'entreprise de Pompes Funèbres précisant le nom, la date et le lieu de naissance de la personne décédée, la date et le lieu du décès, le lieu, l'heure du départ et de l'arrivée du corps et les dispositions prévues pour le transport du corps (voie aérienne - n° vol, voie routière),
- ❷ acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès
- ❸ autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie du lieu de décès (art. R 2213-17 du CGCT)
- ❹ certificat de décès délivré par le médecin
- ❺ procès verbal de mise en bière
- ❻ procès verbal de soins de conservation et certificat de non contagion (pour certains pays)
- ❼ autorisation de crémation (art. R 2213-34 du CGCT) délivrée par le maire de la commune du lieu du décès ou par le maire de la commune du lieu de mise en bière lorsqu'il est procédé au transport de corps ou par le maire où est pratiquée la crémation lorsque le décès a eu lieu à l'étranger.